

COSMEVA

Informations:

Droits divers

Dáunian CCE

Salaire minimum: depuis le 1er janvier 2019, 10.03 € /h brut, soit 1521.25 € brut par

Heures supplémentaires et prime d'ancienneté : les salariés embauchés bénéficiant de la prime d'ancienneté) et travaillant plus de 35 heures par semaine doivent avoir une prime d'ancienneté augmentée. Faire des heures supplémentaires doit faire augmenter la prime d'ancienneté.

Rappel pour les salariés intérimaires : En cas « d'oubli » concernant la prime d'implication, les deux jours de compensation pour l'habillage, les jours de compensation pour le travail de nuit, il faut vérifier au bureau des Ressources Humaines de Cosmeva qui fera le point avec la société d'intérim pour comprendre d'où vient

Réunion CSE du 25 février 2019 :

Sécurité

En l'absence d'accord d'entreprise ou de règlement intérieur du CSE, la Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) qui remplace en partie l'ancien CHSCT n'a pas encore été mise en place.

Nous avons insisté sur le manque de « culture de sécurité » dans l'entreprise. La responsabilité en revient à l'absence de temps accordé pour la formation. Quand on va trop vite on fait semblant de former et pour la sécurité c'est grave.

Nous avons demandé qu'un vrai accueil des nouveaux soit fait avec du temps pour familiariser à l'usine et ses pièges.

Nous avons de nouveau répété que l'état des casiers des vestiaires est inadmissible. Chaque salarié a droit à son vestiaire : la rigueur commence dès cet instant. C'est à la direction de l'organiser.

Hausse de salaire

Pour la deuxième année de suite, la grille conventionnelle chimie est gélée. Si Fareva décide de ne pas augmenter les salaires d'embauche, les salariés intérimaires auront le même taux horaire qu'en avril 2017. Alors que depuis avril 2017, rien que l'indice Insee des prix à la consommation a augmenté de plus de deux %.

Quand aux embauchés, rappelons que la politique habituelle de Fareva est d'exclure injustement des hausses de salaire les embauchés ayant moins d'un an d'ancienneté et les CDD. Fareva ne donne en augmentation que le montant de l'indice officiel des prix, soit un peu plus de 1 %. Si nous restons attentistes, il nous faudra attendre les Négociations Annuelles Obligatoires sur (entre autres) les salaires pour savoir ce que Fareva a prévu.

Journée de « solidarité » : le mercredi 8 mars est choisi par Cosmeva. **Pont du 15 août** : le vendredi 16 août, Cosmeva est fermé. Poser un jour de congés, de repos compensateur ou de RTT pour le 16 août.

Prime de nuit de 21 h à 22 h :

Après réception du jugement des Prud'hommes sur le paiement de la prime de nuit, Cosmeva décide de payer à tous, au 1^{er} janvier 2019, la prime de nuit pour le travail de 21 h à 22 h.

Sur la paie de février 2019, les prime de janvier et février seront versées.

D'ici la fin du 1^{er} semestre, Cosmeva a aussi décidé de payer ce qu'elle doit depuis des années. Nous demanderons des précisions sur la date de démarrage de ce rattrapage et qui Cosmeva envisage de rembourser.

Premier constat : c'est beaucoup de travail supplémentaires pour les collègues du service RH. Le grand patron prend des décisions inappropriées et comme d'habitude ce sont des salariés qui doivent faire un surcroît d'effort pour réparer ses dégâts.

Deuxième constat pour ceux qui critiquent la CGT parce « qu'elle ne s'occupe que des intérimaires ». La CGT défend tous les salariés et sur ce point (comme souvent) on peut constater que tous les salariés étaient traités pareils et ont exactement les mêmes intérêts.

Troisième constat : pourquoi Cosmeva applique tout d'un coup la loi ? Fareva, aidé du cabinet d'avocat Hartz n'avait pas besoin du jugement pour savoir être en tort depuis des années. Fareva pouvait aussi décider de faire appel en Cassation et prolonger encore la procédure judiciaire.

Si Fareva a renoncé à faire durer cela peut-être pour plusieurs raisons :

Vu le jugement des Prud'hommes 100 % en faveur des salariés, Fareva aurait eu de forte chance de perdre en Cassation. Par responsabilité vis-à-vis de l'ensemble des patrons de la Chimie, il valait mieux arrêter les dégâts maintenant plutôt que de gagner seulement encore quelques mois en faisant durer la procédure judiciaire.

Les audits en cours ont aussi un volet « social » : contrôle du respect du droit du travail. La procédure judiciaire faisait peut-être mauvais effet pour ces audits.

Rappelons qu'en octobre 2017, Cosmeva a soudainement décidé d'appliquer aux intérimaires la prime d'implication et la compensation pour l'habillage. Pourtant aucun intérimaire n'avait été aux Prud'hommes et le Code du travail était bafoué depuis 2007. Les nombreuses réclamations de la CGT en DP et auprès de l'Inspection du travail n'y changeaient rien. Sans raison apparente, sans jugement des Prud'hommes, tout d'un coup, Fareva acceptait enfin d'appliquer le Code du travail en octobre 2017. Pourquoi ???

Si les raisons des changements de positions du patron son obscures, ce qui est certains c'est que sans les demandes répétées de la CGT et sans la démarche aux Prud'hommes de onze d'entre nous, absolument rien n'aurait changé. Refuser le fatalisme et la résignation est le début de l'amélioration de nos vies. Ce que onze ont obtenu montre ce que tous ensemble nous pourrions gagner.

Budget du CSE

Le 22 mars se tiendra la prochaine réunion du CSE pour valider le budget 2019 et ainsi permettre les prestations.

Comptes Cosmeva 2017

Pour la première fois depuis 4 ans, nous avons pu bénéficier de l'aide d'un expert-comptable pour examiner les comptes de l'entreprise.

Le cabinet Exoce a rendu un volumineux dossier qu'il faut examiner.

La question est : est-ce que le niveau de l'EBITDA justifie la baisse de nos revenus ?

Ce cabinet examine aussi les comptes des usines d'Amboise, d'Angers et de Dijon, ce qui lui donne une vision plus complète du fonctionnement de Fareva.

A suivre...